

Conseil Municipal
Séance publique 09/12/24

/ Délibération DEL24_12_09_32

FINANCES LOCALES. Acompte de subventions à l'Association pour la promotion des activités socio-éducatives (APASEV)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir** à Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir** à Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU

Le montant annuel des subventions aux associations, régies autonomes et organismes publics est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions aux associations pour 2025 seront proposées à l'ordre du jour du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2025 en février 2025. Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement de ces acomptes.

Certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient donc de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget. Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, notamment pour le paiement de salaires.

Afin de permettre à l'Association pour la promotion des activités socio-éducatives (APASEV) subventionnée par la Ville de fonctionner dès le début de l'année 2025, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base

des aides allouées en 2024. Il est proposé d'attribuer un acompte de subvention d'un montant de 300 000 € à l'Association pour la promotion des activités socio-éducatives (APASEV).

Vu les articles L 2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les besoins en trésorerie de l'association ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame PRUDHOMME-LATOURE, entendu

Déports : Mme Véronique FORESTIER ; Mme Samira MESBAHI ; M. Aurélien SCANDOLARA ; Mme Amel KHAMASSI ; M. Bayrem BRAIKI ; Mme Sophia BRIKH ; M. Lanouar SGHAIER ; M. Nacer KHAMLA ; Mme Véronique CALLUT

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- autoriser le versement de l'acompte de subventions 2025.
- dire que le montant de la dépense s'élevant à 300 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2025 au chapitre 65 compte 65748.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

Ville de VENISSIEUX

Association pour la
Promotion des Activités
Socio-Educatives de Vénissieux (A.P.A.S.E.V.)

CONVENTION GENERALE

ENTRE

La Commune de Vénissieux, représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux, agissant es-qualité et dûment autorisée par la délibération n° 2021/2 du Conseil Municipal du 06 décembre 2021
et désignée ci-après "La Ville",

ET

L'Association pour la Promotion des Activités Socio-Educatives de Vénissieux, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, représentée par Mme Véronique FORESTIER, Présidente, et désignée ci-après "L'A.P.A.S.E.V."

Association créée en application de la Loi du 1er juillet 1901, l'A.P.A.S.E.V. est déclarée à la Préfecture du Rhône et enregistrée sous le n° 3723.

Vu les Statuts en vigueur de l'A.P.A.S.E.V.,

Considérant que l'APASEV et la commune de Vénissieux ont des objectifs complémentaires et cohérents, et afin de coordonner leurs efforts au service des publics, il a été décidé de développer le présent partenariat.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 – Les missions confiées à l'APASEV

Article 1 -

1-1 – Promouvoir, piloter et gérer des projets socio-éducatifs, sportifs, culturels et des activités de loisirs et de vacances, au bénéfice des enfants, des jeunes et des familles, en cohérence avec le Projet Educatif de la Ville et en complémentarité avec les actions organisées par la ville.

1-2 - Assurer le pilotage d'actions éducatives transversales de la Ville.

1-3 - Organiser et gérer les classes découvertes pour les enfants et les jeunes.

1-4 – Contribuer à la mise en œuvre du Projet Educatif de la Ville et participer en tant qu'acteur éducatif partenaire à son comité de pilotage.

Article 2 - La Ville et l'A.P.A.S.E.V. conviennent d'un objectif social qui vise à faciliter l'accès le plus large des Vénissiens à des activités de loisirs de qualité, en veillant notamment à une politique tarifaire adaptée.

Article 3 - La Ville et l'A.P.A.S.E.V. conviennent de développer un large partenariat dans le cadre des missions ci-dessus énoncées et dans le souci constant du service public en lien éventuellement avec d'autres collectivités, organismes et associations.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 069-216902593-20241209-DEL24_12_09_32-DE

CHAPITRE 2 - L'habilitation donnée à l'AP.A.S.E.V.

Article 4 - L'A.P.A.S.E.V. est habilitée dans les équipements municipaux mis à disposition, à percevoir et à conserver les recettes tirées des activités organisées par elle :

- Les participations des adhérents,
- Les redevances et ressources perçues auprès des organismes partenaires ou autres financeurs,
- Les aides aux vacances perçues au titre d'organisateur agréé.

CHAPITRE 3 - Les contributions de la Ville

Article 5

- La Ville s'engage à soutenir financièrement par une subvention annuellement votée au budget, la réalisation des missions de l'APASEV, compte tenu des contraintes budgétaires induites par les activités à caractère éducatif et social tel que convenu à l'article 2.
- L'engagement financier de la Ville fait l'objet d'une convention annuelle qui précise, pour chaque exercice budgétaire, le montant de la subvention allouée et ses conditions d'emploi.

Article 6 - La Ville met à disposition des fonctionnaires dont le nombre et le niveau de fonctions font l'objet de conventions dans le cadre des règles statutaires en vigueur.

Article 7 - La Ville met à disposition des moyens matériels :

7-1 - Des véhicules ;

7-2 - Des équipements avec mobilier et matériel ;

- En toutes périodes :
 - o Le centre de vacances Elsa Triolet à Le Noyer (05) ;
 - o Le centre de vacances Daniel Féry à Champagneux (73) ;
 - o Le centre aéré d'Eyzin-Pinet (38) ;
 - o Le camping Les Muriers à Portiragnes (34) ;

7-3 - Des locaux administratifs et techniques avec mobilier et matériel.

Ces locaux restent à la charge de la Ville en ce qui concerne le gros entretien, la conformité aux normes de sécurité et de salubrité.

Article 8 - Les contributions susvisées font l'objet d'une liste détaillée et d'une évaluation financière par exercice.

CHAPITRE 4 - Les engagements de L'A.P.A.S.E.V.

Article 9 - L'APASEV s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Article 10 - L'A.P.A.S.E.V décide de son projet éducatif et associatif ; l'association décide du programme d'activités, du choix des prestataires de service et des organismes ou associations partenaires, du recrutement des personnels et des tarifs.

Article 11 - Pour les actions de partenariat, l'A.P.A.S.E.V. fixe par convention particulière avec les organismes la rémunération des prestations offertes dans les équipements municipaux mis à disposition.

Article 12 - L'A.P.A.S.E.V. est responsable de la gestion des activités entrant dans le cadre de ses missions et de la régularité des comptes certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé.

Article 13 - L'A.P.A.S.E.V. s'engage à assurer les risques de son activité dans les équipements municipaux mis à disposition et à justifier annuellement d'une assurance des personnes et des activités.

CHAPITRE 5 - Les modalités de contrôle financier

Article 14 - L'A.P.A.S.E.V. produit, pour chaque exercice, le programme d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel à l'appui de sa demande de subvention de fonctionnement.

Article 15 - Au terme d'un exercice et au cours du premier semestre de l'année civile suivante, l'A.P.A.S.E.V. communique à la Ville le bilan d'activités, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et le rapport du Commissaire aux Comptes se rapportant à l'exercice écoulé, ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition.

Article 16 - La Ville peut être amenée à subventionner l'A.P.A.S.E.V. pour des actions nouvelles : après validation des actions, leur financement fait l'objet d'un avenant à la convention annuelle de l'exercice en cours.

Article 17 - L'A.P.A.S.E.V. veille à ce que les activités proposées pour la convention annuelle entrent dans le cadre de ses possibilités financières. Pour des raisons relevant de la force majeure, un avenant à la convention annuelle de l'exercice en cours pourra être envisagé.

CHAPITRE 6 - La durée

Article 18 - La présente Convention Générale, qui prend effet à compter du 1er janvier 2022, est conclue pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31/12/25.

Elle est renouvelable après négociation et cette négociation entre les parties intervient dans une période de 3 mois qui précède la date d'échéance.

La reconduction est soumise à la délibération du Conseil Municipal de la Ville et à celle du conseil d'administration de l'association.

La résiliation peut intervenir à la demande de chacune des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

La présente convention sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Vénissieux, le 12 janvier 2022

La Présidente de l'A.P.A.S.E.V.
Véronique FORESTIER

A.P.A.S.E.V.

Siège : Hôtel de Ville
69631 VENISSIEUX



Le Maire de Vénissieux,
Michèle PICARD

